

# Important changement dans l'enregistrement des décisions concernant le don d'organes et de tissus en Ontario.

## La décision que vous avez enregistrée concernant le don d'organes et de tissus est-elle « Non » ou « Indécis »?

Alors, prenez note que l'Ontario a changé la façon dont les décisions concernant les dons sont enregistrées. Désormais, seulement le consentement au don d'organes et de tissus sera enregistré dans la base de données du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (RAMO). Au moment approprié, le Réseau Trillium pour le don de vie (RTDV), l'organisme provincial des dons d'organes de l'Ontario, accédera à ces renseignements.

Si vous avez enregistré « Non » ou « Indécis », cette décision ne sera plus consignée et ne sera plus divulguée au RTDV à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Par conséquent, il est important d'indiquer votre décision à votre famille et à vos proches afin que vos volontés soient transmises en temps opportun à votre équipe de soins.

## Informez votre famille de votre décision concernant le don d'organes et de tissus.

Pour en savoir davantage, consultez le site [www.ontario.ca/donsorganes](http://www.ontario.ca/donsorganes) ou appelez la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161.

Payé par le gouvernement de l'Ontario.